

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

SAINT-DENIS, le 05 juillet 2013

Bureau de l'Environnement

ARRETE N° 2013-1234/SG/DRCTCV
Enregistré le 05 juillet 2013

Modifiant l'arrêté n°2013-692/SG/DRCTCV en date du 21 mai 2013
portant nomination des membres du deuxième et troisième collège du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 332-1 et suivants, R.332-1 et suivants et R.332-15 à R.332-22 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul ;
- VU** l'arrêté n°2952/SG/DRCTCV du 13 décembre 2010 portant création et constitution du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°494/SG/DRCTCV du 4 avril 2011 portant modification de l'arrêté n°2952/SG/DRCTCV du 13 décembre 2010 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1948/SG/DRCTCV du 1^{er} décembre 2011 portant modification de l'arrêté n°2952/SG/DRCTCV du 13 décembre 2010 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-692/SG/DRCTCV du 21 mai 2013 portant nomination des membres du deuxième et du troisième collège du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Étang Saint-Paul ;
- VU** le courrier de Monsieur le président de la chambre d'agriculture de La Réunion en date du 14 juin 2013 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1- L'article 1er de l'arrêté n° 2013-692/SG/DRCTCV du 21 mai 2013 susvisé, est modifié comme suit :

3^{ème} collège : Huit représentants des propriétaires et des usagers.

- Monsieur Clarel COINDIN-VIRAMA., élu de la chambre d'agriculture de La Réunion, en remplacement de Monsieur Marcel BOLON
- Madame Carole LEVENEUR, élue de la chambre d'agriculture de La Réunion, en remplacement de Monsieur Jules HOUPIARPANIN


Article 2 - Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis – 27 rue Félix Guyon – BP 2024 – 97488 Saint-Denis cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la sous-préfète de Saint-Paul et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse


Ronan BOILLOT